Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/216 du 28-9-2026

Applicable à partir de 1/10/2026

62 /1698 63 /1679

Instructions comptables et statistiques; Trajet de soins autour du patient pré- et post-transplantation d'organe abdominal; 01-10-2026.

Lors du Comité de l'assurance du 13 juillet 2026 (note CSS 2026/189), la proposition de modification de la convention « Trajet de soins de pré- et de réhabilitation autour d'une transplantation abdominale » (trajet de soins 1) a été approuvée.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) Ajout de pseudo-codes

401752-401763 : Prise de connaissance des évaluations reçues lorsque la transplantation abdominale a eu lieu avant que la concertation de préhabilitation ne puisse avoir lieu.

Intervention AMI : pas de dépenses – nombre de cas – pas de jours
Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

b) Adaptation des libellés

400772-400783 : Forfait évaluation préhabilitation est l'indemnité globale pour les évaluations de kinésithérapie, psychologie clinique, diététique et l'évaluation sociale.

400794 : Le forfait annuel préhabilitation couvre toutes les prestations des soins de préhabilitation à l'exception de l'évaluation, de la concertation et des prestations de kinésithérapie ambulatoires durant la période de préhabilitation dans le cadre de la présente convention.

400853 : Indemnité forfaitaire pour la coordination du contenu et le suivi du processus de préhabilitation.

400890-400901 : Forfait évaluation réhabilitation est l'indemnité globale pour les évaluations de kinésithérapie, psychologie clinique, diététique et l'évaluation sociale.

400912 : Le forfait annuel réhabilitation couvre toutes les prestations des soins de réhabilitation à l'exception de l'évaluation, de la concertation et des prestations de kinésithérapie ambulatoires durant la période de réhabilitation dans le cadre de la présente convention.

400971 : Indemnité forfaitaire pour la coordination du contenu et le suivi du processus de réhabilitation.

c) Date d'application

La modification susmentionnée est d'application pour les prestations à partir du **01/10/2026**.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :